

Agen, le 4 juillet 2019

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'éducation nationale,

à

Mesdames et Messieurs les Maires du Lot et Garonne

Service :
Secrétariat particulier

Affaire suivie par :
Séverine CABANAC

REF SC 479

Téléphone
05.53.67.70.01

Fax
05.53.67.70.32

Courriel :
ce.ia47-sp@ac-bordeaux.fr

23, rue Roland Goumy
CS 10 001
47916 AGEN CEDEX 9

Objet : Mise en œuvre de l'obligation d'instruction à l'école maternelle – rentrée scolaire 2019

La loi pour une école de la confiance a été votée par le Parlement. Il instaure, en son article 2, l'abaissement de l'âge du début de l'instruction obligatoire (code de l'éducation, article L.131-1).

Cette modification législative va entraîner, pour toutes les personnes responsables d'un enfant né au cours des années civiles 2014 à 2016 (donc pour un enfant qui atteint l'âge de trois ans et est âgé de moins de 6 ans au cours de l'année civile 2019), l'obligation de l'inscrire à compter de la rentrée scolaire 2019 dans une école ou une classe de maternelle publique ou privée, ou bien de déclarer au maire et à l'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux, qu'elles lui feront donner l'instruction dans la famille (L.131-5).

L'abaissement de l'âge du début de l'instruction obligatoire, point central du projet de loi, vise à plus de justice sociale en offrant à tous les enfants un cadre propice et stimulant pour des apprentissages de qualité dès le plus jeune âge. Les parents et responsables légaux ayant des enfants entre 3 et 6 ans, notamment dans les quartiers défavorisés, doivent être informés de leurs obligations et sensibilisés à l'importance de la scolarisation de leurs enfants. Les trois années de vie à l'école maternelle ont un rôle crucial dans leur développement. La scolarité à l'école maternelle est le moment où se préparent les apprentissages fondamentaux et donc les réussites futures.

D'ores et déjà, une grande majorité des enfants fréquentent l'école maternelle dès l'âge de 3 ans et satisfont ainsi à l'obligation d'instruction portée par la loi pour une école de la confiance. Néanmoins, les services de l'Etat doivent s'assurer que cette nouvelle obligation est connue des familles et que le droit à l'instruction de chaque enfant concerné est respecté.

En prévision de la rentrée 2019, avec les collectivités territoriales et les services déconcentrés de l'Etat nous organisons une action coordonnée afin de sensibiliser les parents et responsables légaux d'enfants de 3 à 6 ans à l'intérêt de la scolarisation à l'école maternelle.

Comme il se doit, les Inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription du premier degré vous accompagneront pour suivre localement les actions d'information et de sensibilisation des familles que vous aurez arrêtées.

Enfin, la loi pour une école de la confiance prévoit des dispositions qui renforcent le contrôle de l'instruction obligatoire quand elle est assurée dans les familles.

Je reste, avec l'ensemble de mes collaborateurs, à votre écoute sur ce dossier.

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'éducation
nationale



Dominiqe POGGIOLI